

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2005-2006

18 JUILLET 2006

PROPOSITION DE DÉCRET

RELATIF AUX DROITS ET AUX FRAIS PERÇUS DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
NON UNIVERSITAIRE(1)

—

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

—

(1) Voir Doc. n°293 (2005-2006) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n° 1	3
2	Amendement n° 2	3

1 Amendement n° 1

A l'article 1er, alinéa 1er, lire : « ... en vertu des alinéas 2, 4 et 11 ».

Justification

Clarifier la lecture du texte et éviter une interprétation cumulative des dispositions de celui-ci.

2 Amendement n° 2

A l'article 3, écrire :

« L'article 1er entre en vigueur le 1er septembre 2006.

L'article 2 entre en vigueur le 1er janvier 2008.

Justification

Donner une date précise à l'entrée en vigueur du décret.

F. DELPEREE

F. FASSIAUX-LOOTEN

L. WALRY

F. BERTIEAUX